AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 26 Septembre 2023

DELIBERATION N°2023/35

Extrait de la réunion du 26 septembre 2023 à 9h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

---

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants
M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Philippe RIBOT, M. Rémi NICOLAS,

Pour le Collège des membres associés : 3 **votants**
Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE, Mme Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 **votant**
Mme Carole SOLANA

PROCURATION

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID

ABSENTS EXCUSES

M. Denis BOUAD, Mme Amal COUVREUR, M. Julien PLANTIER, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Christophe SERRE,

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Inspecteur des Finances Publiques M. Nicolas SAUZET, Mme Christine MAZIERE (Excusée)
Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL, Mme Cécile JOURDAN, Mme Yamna GHISALBERTI, Mme Muriel MAZELLIER, Mme Anne FAYARD

ACTUALISATION AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES POUR LES MARCHES

HABITER MIEUX (41252)

INSALUBRITE (90005)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M52

Vu la délibération n° 2023/1 du conseil d'administration en date du 04 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,

Vu la délibération n° 2023/22 du conseil d'administration en date du 12 juin 2023 approuvant l'autorisation d'engagement n° AE00202301.

Vu les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 8, 13, 14, et 15

Vu la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que le budget de la collectivité est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire, qu'en vertu de ce principe, le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que pour éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, le Code Général des Collectivités Territoriales permet de recourir à la procédure des autorisations d'Engagement et de Crédit de Paiement ;

Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R.3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la révision des autorisations d'engagement (AE) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Actualisation de l'Autorisation d'Engagement n°AE00202302 :

Le montant de l'autorisation d'engagement pour le marché Habiter Mieux n°41252 est actualisé à 407 260,00 € TTC (**soit +30 806,00 €**) et pour le marché Insalubrité n°90005 le montant est fixé à 55 841,00 € TTC soit (**- 5 623,00 €**). L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

Montant 463 101,00 € TTC :

Exercice	2023 Prévisionnel	2024 Prévisionnel	2025 Prévisionnel	2026 Prévisionnel	Total autorisation d'engagement
Crédits de paiement prévisionnel	204 960,00 €	207 158,00 €	50 983,00 €	0 €	463 101,00 €
Chapitre 011 Marché Habiter Mieux	182 260,00 €	180 000,00 €	45 000,00 €	0 €	407 260,00 €
Chapitre 011 Marché Insalubrité	22 700,00 €	27 158,00 €	5 983,00 €	0 €	55 841,00 €
RECETTES ANAH		**89 888.50**	**103 579,00**	**25 491.5**	**218 959,00**

Les dépenses résultant des autorisations d'engagement seront financées à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de l'ADHL, selon les échéanciers ci-dessus, susceptibles de variation. Ces dépenses seront imputées sur les articles budgétaires 6228 conformes à l'instruction budgétaire et comptable M52.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de l'Agence Départementale autorise au nom et pour le compte de l'ADHL l'actualisation et la validation des montants des autorisations d'engagement actualisés, induits par ces modifications.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 9 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Christian BASTID

Le Président

Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 28/9/2023
- l'affichage le : 28/9/2023
- la transmission au représentant de l'Etat le :

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
28 SEP. 2023
Bureau du Courrier